

Département HAUTE SAVOIE
Canton FAVERGES
Commune LA CLUSAZ

2026/185

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE

Fermeture des accès routiers et Piétons à la combe de la BALME

Monsieur Le Maire de la Commune de LA CLUSAZ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de son article L2212-2 relatif au pouvoir de police du maire,

Vu le code de la route et notamment les dispositions de ses articles R.411-8 et R.411-17 relatifs à la réglementation de la circulation et à la signalisation routière,

Considérant la dangerosité de l'accès à la combe de Balme pendant la période des travaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux

ARRETE

ARTICLE 1 – l'accès à la combe de Balme sera interdit au public sauf aux véhicules de secours, services et exploitants agricoles durant toute la durée des travaux soit du 27 avril 2026 au 01 décembre 2026 ;

Cette interdiction prend effet depuis le sommet de la retenue du Lachat jusqu'au sommet de Balme ainsi que la Combe de Torchère.

ARTICLE 2 – La Commune de La Clusaz décline toute responsabilité en cas d'accident ;

ARTICLE 3 – Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux réglementaires installés par le service des pistes de la commune au point de départ ;

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du service des pistes, Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tous lieux appropriés.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et affiché sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de la gendarmerie de Thônes
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur du service des Pistes
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le directeur général des Services

Fait à LA CLUSAZ, le 23 AVRIL 2026

Le Maire
Didier THEVENET

